

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N° 2022-427

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PAYANT

Rue Salengro

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **GH2E**, mandatée par **GRDF**, de réaliser des travaux de raccordement au gaz de ville pour un commerce au 13 rue Salengro, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La rue Salengro sera fermée à la circulation pour permettre l'intervention désignée ci-dessus, sauf véhicules de secours et résidants,

**Le mardi 15 novembre 2022 de 22h à 2h du matin**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, une au droit du 13 rue Salengro et l'autre face au 13 rue Salengro.

**Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022**

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 4** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- GH2E – 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



**Sidi CHIAKH**